

Note d'utilisation du relevé d'incident

Ce relevé d'incident est élaboré par les professionnels de la commission juridique du réseau messin de lutte contre les violences faites aux femmes. Initié par l'ensemble des membres du réseau en 2014, le sous groupe juridique souhaite apporter une réactualisation et un rappel de son intérêt

Objectif visé :

- Améliorer la prise en charge et l'accompagnement des femmes victimes de violences et de leurs enfants.
- Dresser un état des difficultés rencontrées au plus près des réalités vécues par les femmes

Objectifs opérationnels :

- Permettre à chacun des membres du réseau de faire remonter via la fiche incident les difficultés rencontrées par la victime accompagnée
- Repérer et quantifier les incidents et en les partageant avec auprès de la Déléguée DRDFE Marie Laure Vautrin ou dans le cadre du comité VIF du tribunal.
- Pallier aux incidents rencontrés par les victimes en se rapprochant des partenaires institutionnels

Comment utiliser le relevé d'incident ?

Il est utilisé par le professionnel qui accompagne la personne concernée. Ce relevé doit être envoyé par mail à : informelles@association-aiem.fr

Ce relevé sera lu et classé dans une pochette, si les informations apportées sont insuffisantes un professionnel d'Inform'elles vous contactera. La commission juridique fera remonter aux interlocuteurs compétents.

Cadre dans lequel ces incidents peuvent être repérés ?

- Accueil et démarches en police ou Gendarmerie
- Unité Médico-judiciaire UMJ
- Professionnels de santé (médecins, dentistes,...)
- Professionnels du droit (avocats, notaires, commissaires de justice,...)
- Administrations, Institutions, Associations...

Exemples de dysfonctionnements rencontrés :

Prise de rendez-vous, délivrance d'un certificat à la victime, défaut d'interprétariat, refus de dépôt de plainte, transformation d'un dépôt de plainte en main courante, absence de délivrance du récépissé ou du procès-verbal, défaut d'information à la victime concernant les suites données à une plainte, non-respect de la confidentialité, refus de délivrer un document administratif, délivrance induue d'informations à un tiers, comportements et propos inadaptés,...

Préalable à la démarche :

La personne doit être informée qu'un relevé d'incident sera envoyé pour un recensement. Il est nécessaire de lui demander son consentement et de l'informer de la possibilité que cette fiche soit anonymisée.

Si la situation vous semble difficile ou demande un traitement spécifique, Inform'elles reste à votre disposition pour échanger.

Bilan :

Le bilan de cette action fera l'objet d'une restitution annuelle lors d'une réunion plénière.